

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 26 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
2 OCTOBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 32

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°116-2017 – AMENAGEMENT : APPEL A CANDIDATURE POUR LA RESORPTION DES ZONES BLANCHES
DE TELEPHONIE MOBILE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Le Président rappelle que lors des réunions du Bureau Communautaire des 7 et 21 juin 2016, il a été présenté l'appel à projet lancé par l'Etat et piloté par le Département du Morbihan destiné à résorber les zones blanches de téléphonie mobile. Cet appel à projet ne permettait de ne présenter que deux sites par Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) répondant aux critères suivants :

- site non couvert en téléphonie mobile (hors centre bourg),
- présentant un caractère stratégique.

Sur proposition du Bureau Communautaire, il a été décidé de présenter le site du Moulin de Cadillac, situé sur la commune de Noyal-Muzillac, seul site répondant à ces deux critères sur notre territoire. Par courrier en date du 24 février 2017, l'Agence du Numérique a informé la Communauté de Communes que le site présenté avait été retenu.

L'Etat a désigné comme opérateur leader la société Bouygues Télécom pour réaliser les travaux sur notre territoire. Après étude de faisabilité, ceux-ci consisteront en la réalisation d'une dalle de béton afin d'y implanter un pylône permettant d'accueillir les antennes relais des différents opérateurs de téléphonie mobile. La Communauté de Communes prendra en charge l'intégralité des travaux de génie civil ainsi que la fourniture du pylône. En contrepartie, une aide d'un montant maximum de 50 000 € pourra être perçue par la Communauté de Communes moyennant la signature d'une convention à intervenir entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170926-DELIB_116_2017-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, ~~après en avoir délibéré,~~ à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération de résorption de zones blanches de téléphonie mobile sur le site du Moulin de Cadillac, situé sur la commune de Noyal-Muzillac,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le *03/10/17*
Le Président,

